

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXCEPETIONNELLE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 3 DECEMBRE 2015**

**Présents** : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – A. MILON – V. MURZILLI – D. DESFOUR – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER - J. GRAU – E. ROCA – S. BRAUD – C. RIOU – V. TORMO – D. RENASSIA – P. COURTIER - J.F. LAPORTE – EP. DUPUY - M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ– A. LAHRIFI – G. GERENT -A.M. KOVACEVIC –C. MATHIEU –V. POINT- V. JULLIEN

**Représentés par pouvoir** : - I. APPRIOU – E. CATILLON - – R. PATURAU – St FERRARO

**Absents** : V. JULLIEN

**Secrétaire de Séance** : A. LAHRIFI

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : A. LAHRIFI ayant obtenu l'Unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elles ont acceptées.



1

**AVIS DE LA COMMUNE DE SORGUES RELATIF AU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL DE VAUCLUSE (SDCI 84)**

La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe » a modifié le calendrier et les conditions de la révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

A) La préparation du SDCI :

Le prochain schéma départemental sera arrêté avant le 31 mars 2016, après une période durant laquelle la loi organise la procédure de révision :

Ainsi, le 5 octobre 2015, le projet de schéma départemental a été présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) ;

Conformément aux dispositions de l'article L5210-1-1 IC du CGCT, les communes et autres collectivités concernées sont consultées sur ce projet de schéma, et disposent de deux mois pour délibérer ;

Le 14 décembre 2015, la CDCI aura communication des avis rendus par les collectivités ;

Dans ce cadre :

- la CDCI sera consultée et disposera de trois mois pour amender le projet de SDCI,
- Avant le 31 mars 2016, le SDCI sera arrêté par le préfet et publié. Il devra intégrer les amendements adoptés par la commission à la majorité des 2/3 de ses membres sous la condition qu'ils respectent les contraintes de l'article L5210-1-1 du CGCT.

B) La mise en œuvre des projets du schéma :

Après la prise de l'arrêté portant schéma départemental, le préfet prendra l'initiative du lancement des projets de fusion, modification ou dissolution qui sont inscrits au SDCI :

- Prise de l'arrêté de projet de périmètre jusqu'au 15 juin 2016,
- Consultation des EPCI concernés et leurs membres,
- Avant le 31 décembre 2016, prise de(s) arrêté(s) de fusion / modification / dissolution.

C) Observations de la ville de Sorgues :

Le schéma proposé par le Préfet de Vaucluse propose la dissolution du syndicat intercommunal du collège Saint-Exupéry à Bédarrides, sous la condition de reprise de la compétence par la CCPRO. Ce syndicat, composé de 3 seulement des 7 communes de la CCPRO, soit Bédarrides, Courthézon, Chateauneuf du Pape, a désormais pour principales missions d'assurer, pour le compte de ces 3 communes :

- la gestion du gymnase saint Exupéry et de son enceinte, ainsi que du point accueil jeunes ;
- des actions de soutien pédagogique du collège, d'aides financières aux associations périscolaires ou au collège ;
- la réalisation dans le périmètre des communes adhérentes des prestations de services dans les domaines présentant un lien avec ses compétences ;
- la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessitant une coordination avec les travaux entrepris par le syndicat pour ses propres ouvrages.

Le financement de ce syndicat relève pour l'essentiel de ses recettes (environ 75%) de la participation des 3 communes adhérentes.

La CCPRO a connu d'importantes évolutions ces derniers temps, tant en terme de périmètre que de gouvernance. Cela a eu notamment pour conséquences le gel de nombreux projets de voirie et la remise en cause du pacte financier permettant d'assurer jusqu'alors le fonctionnement de l'EPCI et les projets d'investissements nécessaires à l'accomplissement de ses compétences.

Par ailleurs, la ville de Sorgues assure de par la richesse de son territoire, la majeure partie du financement de l'intercommunalité. La dissolution du syndicat intercommunal entraînerait inéluctablement une charge supplémentaire supportée par l'EPCI et donc par voie de conséquence par la ville de Sorgues.

Par ailleurs, la dissolution de ce syndicat et la reprise par l'intercommunalité augureraient de fait, un nouveau transfert de compétence, celle de la gestion des infrastructures sportives qui n'a pas, à ce jour, reçu l'aval du conseil communautaire.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal émet un avis défavorable** sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal présenté par le Monsieur le Préfet et **invite** la Commission Départementale de Coopération intercommunale à amender le SDCI.

**Adopté à la majorité**

**Pour : 27**

**Contre : 5 : G. GERENT – AM KOVACEVIC – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – ST FERRARO**

**Absent : 1 : V. JULLIEN**

Fait à Sorgues, le 03/12/15

Pour extrait conforme,  
**Le Maire,**

**Thierry LAGNEAU**

